

# Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay Règlement intérieur

## Préambule

Ce règlement intérieur définit l'organisation de la Commission locale d'information adoptée par arrêté du Président du Conseil général de l'Essonne.

La Commission Locale d'Information (CLI) des installations nucléaires du Plateau de Saclay s'intéresse aux installations du CEA de Saclay, de Cis Bio International implantée à Saclay et de l'UDIL implantée au sein de la faculté des sciences d'Orsay.

La CLI est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. A cette fin, elle peut notamment s'appuyer sur des expertises qu'elle pilote.

La CLI assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre et peut être amenée à mettre en place des partenariats pour assurer une meilleure diffusion de ses travaux notamment vers le public scolaire.

Afin de remplir au mieux ses missions, la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay comprend :

- une assemblée plénière,
- un comité de coordination,
- deux pôles de travail permanents.

## Article 1 Composition

La CLI comprend 100 membres, dont 83 avec voix délibérative et 17 avec voix consultative. La Commission est présidée par le Président du Conseil général de l'Essonne ou son représentant.

Conformément à l'application de l'arrêté, la Commission Locale d'Information se décompose comme suit :

### Membres à voix délibérative

La Commission locale d'information est composée des collèges de membres suivants :

#### **1° Le collège des élus (45 membres)**

- Présidents du Conseil général de l'Essonne et des Yvelines ou leurs représentants
- Conseillers généraux de l'Essonne et des Yvelines dont les cantons sont situés dans le périmètre de la CLI
- Les deux Conseillers régionaux désignés par l'Assemblée régionale
- Les deux Sénateurs désignés par l'Assemblée nationale
- Les Députés dont les circonscriptions sont comprises dans le périmètre de la CLI
- Les Maires des communes incluses dans le périmètre (26 communes)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay

#### **2° Le collège des représentants d'associations (9 membres)**

- Les associations de protection de l'environnement à vocation locale

#### **3° Le collège des organisations syndicales (9 membres)**

- Un représentant pour chaque organisation syndicale représentée au sein des trois exploitants

#### **4° Le collège des personnes qualifiées et représentants du monde économique (20 membres)**

- Des représentants des chambres consulaires : chambre d'agriculture et chambre de commerce et d'industrie
- Un représentant de l'ordre départemental des médecins et un représentant de l'ordre départemental des pharmaciens,
- Des représentants du Recteur d'académie de Versailles et des inspections académiques de l'Essonne et des Yvelines
- Des représentants d'experts et d'organismes scientifiques
- Des représentants des syndicats ou d'établissements publics représentatifs du territoire (eau, protection de l'environnement)
- Des représentants d'associations spécialistes des questions de radioactivité et sûreté nucléaire

## Membres à voix consultative

### Peuvent assister avec voix consultative aux séances :

- Le ou les représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire
- Les représentants des services de l'Etat dans la région et le département intéressés, compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire
- Les représentants des trois exploitants des installations nucléaires de base du CEA, de l'UDIL et de Cis Bio International
- Les communes et association concernées par les sites du Bouchet
- La CRIIRAD

**Les représentants avec voix consultative qui participent aux travaux de la commission bénéficient des mêmes informations et documents que les membres de la commission ayant voix délibérative.**

## Représentation

Afin de faciliter la gestion de la CLI, chaque membre sera représenté par un titulaire désigné par leur structure d'origine. L'information sera transmise par fax, courrier électronique ou courrier postal au secrétariat de la CLI. De la même façon, toute modification d'un titulaire fera l'objet d'une information au secrétariat de la CLI.

Les membres titulaires pourront se faire représenter, s'ils le souhaitent, par la personne de leur choix, pourvu que celle-ci soit membre de la collectivité ou de l'organisme concerné et que la CLI ait reçue cette information par fax, courrier électronique ou postal. Les titulaires devront transmettre à leurs représentants la convocation ainsi que les documents afférents qu'ils auront reçus du secrétariat.

## Article 2 Mandats

### **Mandats des membres de la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay**

Les membres de la CLI des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay sont nommés par arrêté du Président du Conseil général de l'Essonne.

En cas de démission, décès ou de perte de la qualité d'un titulaire, un successeur est désigné par la structure d'origine. L'information sera transmise au secrétariat de la CLI comme décrit à l'article 1.

## Article 3 Assemblée plénière

L'Assemblée plénière est présidée par le Président du Conseil général de l'Essonne ou son représentant.

L'Assemblée plénière :

- Se positionne sur toutes les affaires intéressant la CLI et mentionnées expressément à l'ordre du jour
- Définit le programme d'activités de l'année et valide le compte-rendu d'activité de l'année précédente
- Est rendue destinataire de toutes les informations adressées à la CLI en application de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et de ses décrets d'application.

L'ordre du jour de l'Assemblée plénière est fixé par le Président de la CLI, son délégué ou suppléant, après consultation du comité de coordination. Il est communiqué à ses membres au moins cinq jours francs avant la tenue de cette Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée plénière sont votées à la majorité des suffrages exprimés. Chaque membre présent peut être porteur au maximum d'un pouvoir d'un membre appartenant au même collège que lui.

La Commission locale d'information est réunie en Assemblée plénière, sur convocation de son Président ou représentant, au moins deux fois par an.

Si la Commission n'a pas été réunie depuis au moins deux mois et si au moins un quart de ses membres le demande au Président, pour l'examen de questions déterminées, la réunion est de droit.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont, sauf mention contraire, publiques. Toute personne physique ou morale intéressée peut donc assister aux débats dans la limite toutefois des places disponibles. Ces personnes qualifiées et ces personnes du public sont dénommées sous le terme d'invités. Les invités n'ont pas le droit de vote ; à leur demande ils peuvent être tenus informés des dates des assemblées générales. Les invités peuvent poser des questions aux membres de la commission ou aux intervenants sur les seuls sujets inscrits à l'ordre du jour.

Dans le cadre de sa mission fondamentale d'information, les assemblées plénières sont ouvertes à la presse sauf mention contraire.

Un compte-rendu est diffusé aux membres à chaque nouvelle assemblée plénière. Il est adressé par courrier électronique ou postal à chaque membre et directement consultable sur le site internet de la CLI. Les supports de présentations sont également téléchargeables sur le site.

## **Article 4**

### **Comité de coordination**

Le comité de coordination comprend des membres issus des quatre collèges avec voix délibérative et consultative composant la CLI.

Il est composé comme suit :

- du Président du Conseil général de l'Essonne ou son représentant qui préside le comité,
- du Président du Conseil général des Yvelines ou son représentant,
- de trois représentants du collège des élus,
- d'un représentant du collège des associations de protection de l'environnement œuvrant dans le département,
- d'un représentant du collège de l'organisation syndicale de salariés représentatifs,
- de deux représentants du collège des personnalités qualifiées et représentants du monde économique,
- des Présidents de pôles de travail de la CLI,
- d'un représentant de chaque exploitant,
- d'un représentant de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Le comité de coordination peut notamment préparer les assemblées plénières en proposant des points à l'ordre du jour, les intervenants et les durées d'intervention.

Le comité de coordination se réunit en tant que de besoin. Le secrétariat administratif de la commission assiste aux réunions du comité de coordination.

## Article 5 Pôles de travail

La CLI est constituée de deux pôles permanents. Un président de pôle est désigné par le groupe de travail.

***Le Pôle Information, Formation et Gouvernance a pour rôle, notamment de:***

- définir et mettre à jour la charte de l'information
- écrire et valider les lettres d'information
- suivre les partenariats avec les publics scolaires
- organiser les manifestations publiques de la CLI
- définir et mettre en place les formations et les visites pour les membres
- conduire toute mission relative à l'information, la formation et la gouvernance

Ce pôle se réunit au minimum deux fois par an.

***Le Pôle Sciences et Société a pour rôle, notamment de:***

- préparer les contenus scientifiques et technologiques
- mettre en œuvre l'expertise indépendante pilotée par la CLI
- émettre si besoin un avis sur les dossiers d'enquête publique (un à deux dossiers par an) ou tout autre projet de document administratif sur lesquels la CLI est consultée
- solliciter un avis d'expert de la CLI et/ou un avis extérieur dont la contribution pourra être rémunérée
- suivre les thèmes d'actualités techniques (gestion des déchets radioactifs, rejets radioactifs...) ou se saisir de toutes autres questions scientifiques

Ce pôle se réunit en fonction de l'actualité et des procédures d'enquêtes publiques.

Des groupes de travail temporaires ou permanents pourront être constitués après avis du comité de coordination et vote en séance plénière.

## Article 6 Secrétariat de la CLI

Le secrétariat de la CLI est assuré par la Direction de l'environnement du Conseil général de l'Essonne :

***Toute correspondance doit être adressée à :***  
***Monsieur le Président de la Commission Locale d'Information  
des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay***  
***Direction de l'environnement***  
***Hôtel du Département***  
***Boulevard de France***  
***91 012 EVRY Cedex***

**Coordonnées du secrétariat :**

Tel : 01 60 91 96 96

Fax : 01 60 91 97 28

[cli@cg91.fr](mailto:cli@cg91.fr)

[www.cli.essonne.fr](http://www.cli.essonne.fr)

Le secrétariat assiste aux réunions de la CLI.

## Article 7 Charte de l'information

Une charte de l'information définit les modalités d'information : fréquence, vecteur, contenu. Cette charte est pilotée par le pôle Information, Formation et Gouvernance qui est responsable de sa définition, de sa mise en œuvre et de son actualisation si nécessaire.

## **Article 8 Gestion financière**

La CLI des installations nucléaires du Plateau de Saclay, sur proposition de son président, adopte chaque année un programme d'activité et un budget prévisionnel.

Les ressources de la CLI proviennent du Conseil général de l'Essonne, le budget émanant de la Direction de l'environnement.

L'ASN participe financièrement aux activités de la CLI par le règlement de factures de conception et d'édition de documents de communication ou d'études spécifiques.

Des conventions de financement et de prise en charge entre le Conseil général de l'Essonne et des collectivités membres partenaires peuvent être établies.

Les fonctions de membre de la Commission Locale d'Information s'exercent à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement hors région Ile-de-France engagés par les seuls membres titulaires, les suppléants lorsqu'ils remplacent les titulaires, les représentants des organismes ou associations membres de la CLI peuvent être remboursés sur justificatifs pour participer à des travaux en rapport avec l'activité de la CLI.

## **Article 9 Modification du règlement intérieur**

Le règlement adopté peut être modifié par décision de l'Assemblée plénière sur proposition du Président du Conseil général de l'Essonne ou de son représentant.